

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 AVRIL 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, le vingt trois avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. SAUDUBRAY - BAROUSSE - ALBA - PAZ - Adjoints. - Mlle FLOUS - PUEYO - GONZALEZ - SICAIRE - ORLIAC - ROULERA - MIAT - DANOVARO - SENTENAC - SAVE - BRUNA LAFUSTE - VILLO - ROZES - DAYRE - ZAOUI

Absents : Mme BOURDEL - M. POLAK

Monsieur SAUDUBRAY est élu secrétaire de séance et donne lecture du compte rendu de la séance du 20 mars 1990.

Monsieur SAVE aurait souhaité que la proposition du budget soit remise quelques jours avant la séance du Conseil Municipal, à chaque Conseiller.

Monsieur SAUDUBRAY répond sur ce point à M. SAVE et pense effectivement que les documents comptables auraient dû être envoyés quelques jours avant aux Conseillers. Il assume la responsabilité de cela. Il précise toutefois que la commission des finances s'est réunie à deux reprises et les membres ont reçu un exemplaire du projet de budget.

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1990 ET DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Monsieur POUSSON présente ensuite le budget, chapitre par chapitre.

Vu le projet de budget établi par le Maire et la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité des membres présents (21 votes favorables) le Budget primitif 1990.

Le budget s'élève tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement à la somme de 11 363 936 Francs et le prélèvement pour dépenses d'investissement est de 422 888 Francs

Le budget d'investissement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 6 914 881 Francs.

Les taux des quatre taxes se répartissent de la manière suivante :

- Taxe d'habitation	10,81 %
- Foncier Bâti	19,80 %
- Foncier non bâti	74,75 %
- Taxe professionnelle	18,29 %

Le montant des contributions directes s'élève à la somme de 5 325 426 F.

Monsieur ALBA présente les diverses subventions allouées aux Sociétés locales, en précisant les raisons pour lesquelles certaines subventions ont été diminuées (Amicale des Sapeurs Pompiers...) ou augmentées (Club de Football - coopératives des écoles, etc...)

Certaines associations récemment créées comme le Club de Peinture, le Club "Allemagne" ou "Mieux Conduire en Comminges" ont reçu une première subvention de la Commune.

M. SAUDUBRAY précise à l'Assemblée Municipale que les dotations accordées aux coopératives des écoles ont été augmentées après sa proposition formulée en commission des finances et estime tout à fait positif que les membres de cette commission aient voté à l'unanimité ces majorations.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SAUDUBRAY informe également les conseillers municipaux qu'un effort budgétaire devra être réalisé pour permettre sur 5 ans le développement informatique des écoles.

M. POUSSON affirme qu'un effort important est fait et sera poursuivi pour les écoles publiques.

M. POUSSON donne également certaines informations sur l'inscription budgétaire de 130 000 F concernant les frais d'étude de l'ARIM et précise à l'assemblée qu'un entretien s'est déroulé avec la déléguée de l'ARIM afin de lui déterminer ses missions.

M. GONZALEZ attire l'attention de l'assemblée sur les investissements importants prévue en matière industrielle et demande quel sérieux présentent les candidats souhaitant s'implanter à Montréjeau.

M. le Maire précise que les dossiers industriels sont étudiés par le Conseil Général et la Trésorerie Générale et ne peuvent connaître une suite favorable sans l'instruction préalable auprès des services précités. Le Conseil Municipal les réexaminera à son tour.

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1990 DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Vu le projet de budget établi par le Maire et la Commission des Finances, le budget primitif 1990 du Service des Eaux et de l'Assainissement est adopté à l'unanimité des membres présents (21 votes favorables).

Le budget de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'un recettes de fonctionnement à la somme de 140 000 F.

Le budget d'investissement s'élève à la somme de 157 000 Francs.

### VOTE DE LA TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES

M. le Maire expose :

Il est nécessaire d'inscrire pour l'année 1990 le montant de la taxe sur les ordures ménagères.

Nous devons prévoir au budget primitif 1990, à la section de fonctionnement un montant de recettes de 300 000 Francs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire à l'article 7050 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 1990 un montant prévisionnel de recettes de 300 000 Francs.

### MODIFICATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal a voté dans sa séance du 23 février 1990 les nouveaux tarifs pour la cantine scolaire.

Monsieur le Sous Préfet nous a adressé une correspondance le 6 mars 1990 nous informant que l'augmentation du prix des repas servis dans les cantines scolaires ne pouvait excéder 3 % et que la délibération de notre assemblée devait être annulée.

Le nouveau prix pourra être de 10,80 F pour les repas servis aux enfants à compter du 1er Mars 1990.

Le tarif mis en place pour faire face aux charges de transport des enfants jusqu'à la cantine serait de 2,20 F par jour et par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE d'annuler la délibération du 23 février 1990
- DECIDE d'accepter les tarifs précités et de les faire appliquer dès le 1er MARS 1990.

### PARTICIPATION FINANCIERE A LA COMMUNE DE MURET DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES COLLEGES

M. le Maire donne lecture aux Conseillers Municipaux de la correspondance envoyée par Madame la Maire de MURET.

Il s'agit de participer aux dépenses d'investissement réalisés au Collège de MURET-NORD en raison de la scolarisation d'un élève Montréjeulais dans cet Etablissement.

La participation est d'un montant de 528 Francs.

Le Conseil Municipal donne son accord.

### PROPOSITION DE LA SOCIETE OREA PRODUCTION POUR LA REALISATION D'UN FILM SUR LE FESTIVAL DE FOLKLORE

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du devis établi par la Société Oréa Productions concernant la réalisation d'un film sur le festival de folklore pour un montant

de 14 232 F	(devis A)
de 49 207,14 F	(devis B)

Le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer dans l'immédiat.

### ADHESION AU SYNDICAT DES CANTONS DE ST GAUDENS/MONTREJEAU/ASPET des COMMUNES DE SAINT GAUDENS et de RAZECUEILLE.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des contacts et des échanges de vues qu'il a eu en vue de l'adhésion des communes de Razecueillé et de Saint-Gaudens au SIVOM ST GAUDENS/MONTREJEAU/ASPET.

Les vocations du SIVOM sont les suivantes :

- les travaux de voirie
- l'entretien de l'éclairage public
- le service des pompes funèbres
- l'hydraulique agricole
- le ramassage des ordures ménagères
- l'assainissement (réseau station d'épuration)
- l'aménagement de l'espace rural
- l'équipement des bâtiments, des cimetières, des espaces verts, du matériel des communes,
- le secrétariat intercommunal de Mairie
- les transports scolaires.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'adhésion des communes de Saint Gaudens et de Razecueille pour l'ensemble des vocations à savoir :

- les travaux de voirie
- l'entretien de l'éclairage public
- le service des pompes funèbres
- l'hydraulique agricole
- le ramassage des ordures ménagères
- l'assainissement (réseau station d'épuration)
- l'aménagement de l'espace rural
- l'équipement sportif et socio-culturel
- le tourisme
- l'entretien des bâtiments, des cimetières, des espaces verts, du matériel des communes

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Le secrétariat intercommunal de Mairie
- les transports scolaires.

### QUESTIONS DIVERSES

M. SAUDUBRAY : L'ensemble du problème de la circulation dans la ville doit être examiné par la commission compétente car certaines places comme la Place de la Gravette connaissent une circulation trop importante".

M. POUSSON précise qu'une barrière de sécurité sera placée en face de la rue du Pécoup.

M. SAUDUBRAY informe également l'Assemblée municipale que M. GALLART, bénéficiaire d'un contrat d'extraction avec la fille de Montréjeau estime que le creusement du lac doit être terminé dans deux ans environ.

M. GALLART souhaite, en période non estivale, installer le matériel nécessaire sur le lac afin de procéder à une extraction plus profonde - Accord du Conseil Municipal.

M. GONZALEZ demande qu'une décision soit prise par le Conseil Municipal sur les dotations accordées par la Ville aux employés municipaux qui n'ont reçu aucun bon d'achat au titre de l'année 1989.

Le Conseil Municipal est favorable à l'attribution de vêtements et de chaussures de travail, et non à l'octroi de bons d'achat comme les années antérieures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures trente minutes.

A collection of handwritten signatures and initials, including 'Las us', 'Puyo', 'ZADet', 'Lungs', 'APauy', and 'LBR', scattered across the lower half of the page.